

Genève, le 14 décembre 2011

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**Publication d'un nouveau rapport**

**Organisation et financement de la Fondation pour  
l'animation socioculturelle (FASe)**

**A la demande de la commission des finances de la Ville de Genève, la Cour des comptes a entrepris un audit principalement orienté sur le processus budgétaire de la FASe. Il ressort notamment de l'audit de la Cour que la dotation de la FASe pour des fonctions générales ne présente pas d'indice d'inefficience. En outre, la Cour a constaté que le montant de subvention en faveur de la FASe, proposé par la délégation à la jeunesse de la Ville de Genève, est systématiquement sous-évalué par rapport au budget que lui communique la FASe et qui correspond pourtant quasi systématiquement aux montants effectivement dépensés. Relevant que la FASe est aujourd'hui dans une phase de transition, qui ne pourra être totalement analysée avant le déploiement de l'ensemble des changements prévus, et notamment de la mise en place complète de son nouveau projet institutionnel, la Cour a émis quatre recommandations visant à améliorer la qualité et la fiabilité du processus budgétaire. Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/> .**

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est une fondation de droit public qui regroupe les centres de loisirs et de rencontres, les maisons de quartier, les jardins Robinson et les terrains d'aventures, ce qui représente 43 centres établis sur le canton.

Faisant suite à une demande de la Commission des finances de la Ville de Genève et à un courrier du conseiller administratif alors en charge du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la Ville de Genève, la Cour des comptes a entrepris un audit de légalité et de gestion dont les principaux objectifs sont :

- l'efficacité de la répartition des ressources et des charges de la FASe entre d'une part, sa structure administrative et, d'autre part, les différentes prestations de « terrain » ;
- la conformité et l'efficacité du processus budgétaire de la FASe, incluant la vérification que le complément de subvention de l'exercice 2011 voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève en faveur de la FASe a bien été attribué aux prestations à la population en Ville de Genève ;
- la conformité et l'efficacité du financement de la FASe et en particulier l'adéquation de ses ressources avec ses missions et ses prestations, ainsi que la répartition et la redistribution de ses ressources entre l'Etat, la Ville de Genève et les 44 autres communes ;
- la conformité du choix de la maison de quartier des Asters-Servette de fermer une quinzaine de jours en 2010 suite à des mesures d'économie imposées par la FASe à l'ensemble des centres.

Dans la mesure où plusieurs problématiques soulevées par la Commission des finances ont déjà été identifiées par la FASe depuis ces trois dernières années, la Cour a principalement analysé si les solutions déjà apportées ou initiées par la FASe s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la situation existante à plus ou moins long terme.

Relativement à la **structure administrative de la FASE**, la Cour relève que la dotation de 17 ETP pour des fonctions générales (direction, opérationnel, ressources humaines, administration et finances) ne présente pas d'indice d'inefficience ou de mauvais emploi des deniers publics. Ces fonctions générales représentent au final moins de 5 % du total des ETP employés de la FASE et 8 % des charges totales (y compris les frais de fonctionnement de la FASE), contre environ 95 % d'ETP employés pour des missions dites de « terrain ».

Relativement au **processus budgétaire de la FASE**, la Cour a constaté l'absence d'une analyse permettant notamment de déterminer si le budget des équipes en centres et en TSHM est conforme aux besoins. En conséquence, il existe un risque de sous ou sur dotation en personnel dans les centres. La Cour recommande aux partenaires concernés (FASe, communes, centres) de se coordonner afin de mettre en place une analyse annuelle et formalisée des besoins de chaque centre. Les résultats de cette analyse des besoins pourraient conduire à une variation des taux annuels d'engagement, à une décision de la commune de financer les postes supplémentaires, à des modifications des programmes d'activités, etc.

Concernant le **complément de subvention de l'exercice 2011** voté par le Conseil municipal, la Cour a relevé, sous réserve du point précédent, que celui-ci bénéficie effectivement aux prestations à la population en Ville de Genève. Il est néanmoins constaté que le montant de subvention en faveur de la FASE, proposé par la délégation à la jeunesse de la Ville de Genève, est systématiquement sous-évalué par rapport au budget que lui communique la FASE et qui correspond pourtant quasi systématiquement aux montants effectivement dépensés. Ceci conduit à des dépassements budgétaires qui, compte tenu de la pratique en vigueur, sont « régularisés » en fin d'année dans les comptes annuels de la Ville et, in fine, approuvés par le Conseil municipal. Considérant que la question des demandes de crédit budgétaire supplémentaire est une problématique générale qui concerne l'ensemble des départements de l'administration municipale, la Cour sollicitera formellement le département chargé de la surveillance des communes, afin qu'il examine le problème posé et qu'il prenne les éventuelles mesures correctives en lien avec la législation en vigueur.

En **conclusion**, la Cour relève que la FASE est aujourd'hui dans une phase de transition, qui ne pourra être totalement analysée avant le déploiement de l'ensemble des changements prévus, et notamment de la mise en place complète de son nouveau projet institutionnel. Au vu des premiers éléments déployés, la Cour constate néanmoins que l'orientation donnée au projet institutionnel semble être positive. A noter toutefois que le modèle de gouvernance actuel est complexe, comprenant notamment de nombreux acteurs, pour lesquels les rôles, compétences et obligations respectives devront être clarifiés. Des objectifs clairs, quantifiables et vérifiables devront être formellement définis, afin de permettre une analyse du système déployé d'ici fin 2013. Les résultats de cette analyse pourront alors être mis en perspective avec les avantages et inconvénients découlant de modèles alternatifs de gouvernance (tels que le groupement intercommunal spécial, la municipalisation, etc.).

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 93, courriel : [stanislas.zuin@etat.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@etat.ge.ch)*